

LES PLANS EPARGNE RETRAITE

Aidons nos clients à préparer leur retraite.



Après la vie active, la retraite...

**Aidons nos clients à bien la préparer financièrement
pour la vivre pleinement**



Sommaire

■ Les Français et la retraite	2 - 3
■ Pourquoi le PER est nouveau ?	4 - 5
■ La complémentarité avec l'assurance vie	6 - 7
■ Votre démarche commerciale	8 - 9
■ Les deux PER à la Caisse d'Épargne	10 - 11
■ La fiscalité du PER individuel	12 - 13
■ Les sorties, anticipées ou au moment de la retraite	14 - 15
■ Le choix du mode de gestion	16 - 17
■ Les transferts entre PER	18 - 19

À retrouver tout au long de ce guide :



Idée, astuce,
opportunité à saisir



Attention,
point de vigilance !

Des Français inquiets face à la retraite...

À la retraite, la perte de revenus est de :

-30 %

pour un non-cadre

-50 %

pour un cadre

Source : simulateur Caisse d'Épargne 2020 Simulation pour retraités génération 1970 – avril 2020

Montant net retraite moyenne :

€ 1 377 € / mois

Source : DREES juin 2019

63 %

des Français
se disent **inquiets pour leur retraite.**

Source Profidéo juillet 2018

Seul un sur deux

déclare avoir **pris des mesures**
concrètes pour préparer sa retraite.

Source Profidéo juillet 2018

36 %

des cadres
souhaitent **faire appel à une banque**
pour un bilan retraite et déterminer une stratégie.

Source Profidéo mars 2019

Vos clients sont en attente d'informations
et de solutions au sujet de la retraite.

Parlez-leur du Plan d'Épargne Retraite !

La retraite : une nouvelle vie...

Riche en projets nécessitant le maintien du niveau de vie

Voyager,
avoir des loisirs...



Aider ses enfants,
soutenir ses parents...



Poursuivre ou démarrer
des activités.



Très différente de la vie active



Forte baisse des revenus,
souvent mal évaluée

Qu'il faut avoir préparée avec :

Immobilier :
acquisition résidence principale
et immobilier locatif



Assurance vie :
épargne à long terme
non bloquée



**Plan
Épargne Retraite**
Une nouvelle solution
complémentaire

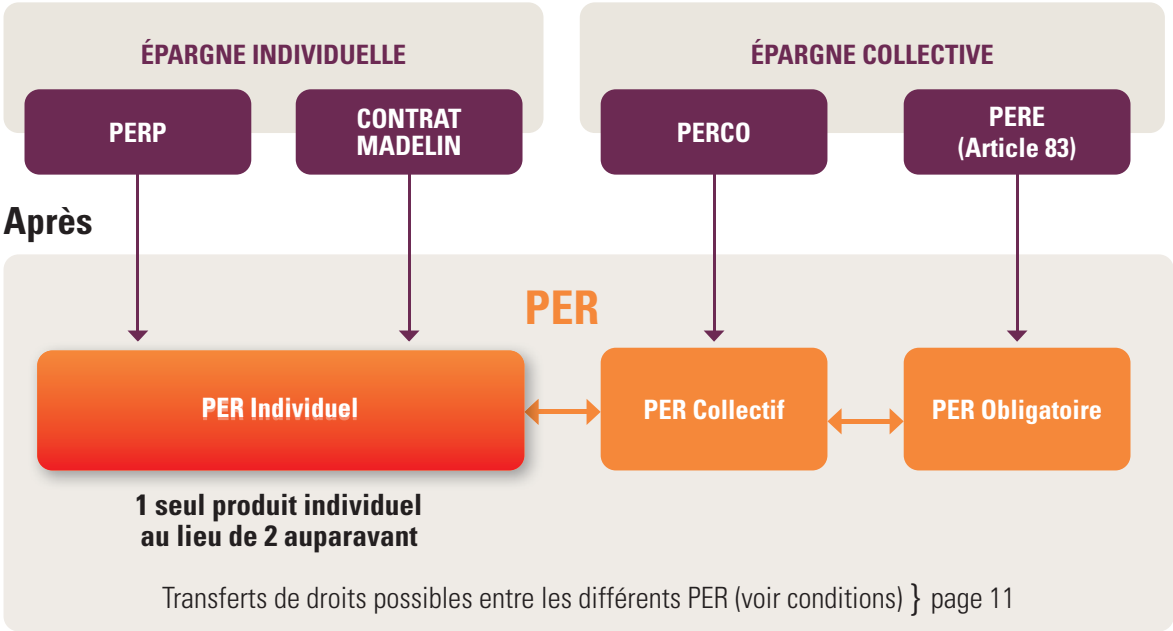


La loi Pacte du 1^{er} octobre 2019 a institué **le PER,**
Plan d'Épargne Retraite, dans le but d'inciter les Français
à développer leur effort d'épargne en vue de la retraite.

Pourquoi le PER est nouveau ? Pour donner envie aux Français d'épargner pour la retraite

Une épargne retraite uniformisée

Avant (arrêt commercialisation des anciens contrats au 01/10/2020)

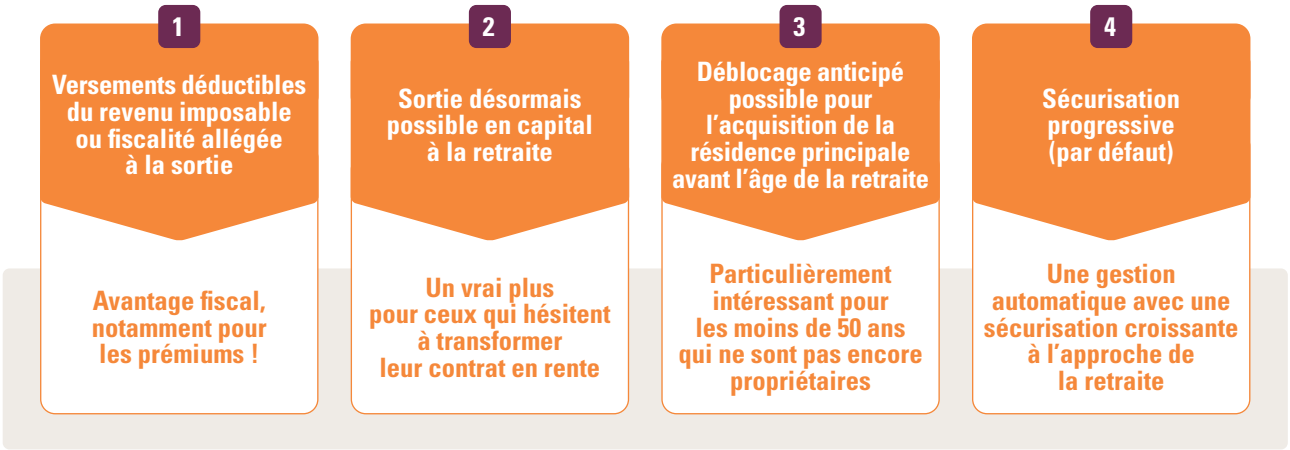


Tous les PER comportent 3 types de compartiments :

- individuel pour les versements volontaires
- collectif pour accueillir des versements facultatifs (la participation, de l'intéressement, des droits inscrits au compte épargne temps (CET) ou en l'absence de ce dernier, des sommes correspondant à des jours de repos non pris)
- collectif catégoriel alimenté par les versements obligatoires de l'employeur et du salarié (ex. cotisations salariales et patronales).

⚠ Sur le PER Individuel, seul le compartiment individuel est actif pour accueillir les versements des épargnants particuliers ou travailleurs non salariés. Les deux autres compartiments (collectif et catégoriel) sont des compartiments « passifs » et peuvent recevoir uniquement les transferts des anciens dispositifs retraite ou en provenance d'un autre PER.

4 nouveautés majeures



Les + des PER à la Caisse d'Épargne



Notre stratégie : Jouer la complémentarité avec l'assurance vie

Assurance vie : un maximum de souplesse

- Objectifs multiples : recherche de constitution d'un capital, préparation de la retraite, études des enfants
- Possibilité de rachat à tout moment sur simple demande
- Cadre fiscal spécifique de l'assurance vie

PER : un capital dédié ou complément de revenus pour sa retraite

- Objectif : la retraite avant tout
- Sortie possible avant la retraite dans certains cas⁽¹⁾
- Avantage fiscal à l'entrée ou à la liquidation

Assurance Vie + PER : une épargne bien équilibrée pour davantage de sérénité !

- Le PER constitue un atout : il oblige à épargner pour la retraite. Investir sur son assurance vie en parallèle permet de disposer d'un capital en cas de besoin.
- 👍 Astuce : placer chaque année en assurance vie l'économie d'impôt obtenue en versant sur son PER.**

(1) Cas limitatifs définis par la réglementation et repris dans la notice d'information du contrat.

Faut-il transférer son assurance vie vers son PER ?

Incitation fiscale temporaire à transférer son épargne de l'assurance vie vers le PER

Jusqu'au 01/01/2023

Abattement fiscal sur l'assurance vie (en cas de rachat) x 2

18 400 € par an au lieu de 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune

9 200 € au lieu de 4 600 € pour une personne seule

Si réinvestissement sur un PER.

- Conditions :**
- Avoir moins de 57 ans (5 ans avant l'âge légal de départ en retraite, soit 62 ans aujourd'hui)
 - Effectuer un rachat partiel ou total sur un contrat assurance vie d'une durée égale ou supérieure à huit ans
 - Le réinvestir intégralement dans un PER la même année
- Est-ce un bon conseil ? Pas systématiquement.**
- Cela doit s'apprécier au cas par cas : certains clients comme Asma peuvent avoir intérêt à conserver leur assurance vie ; d'autres peuvent gagner à réinvestir une partie de leur capital investi en assurance vie sur un PER.

Nous attirons votre attention, sur le fait que l'hypothèse utilisée dans cet exemple est envisagée pour des besoins d'illustration uniquement.

Elle n'est pas représentative de la situation de notre portefeuille. Les investissements sur des supports en UC comportent des risques de perte en capital, supportés par l'adhérent seul.

Asma, 45 ans technicienne de laboratoire...

Mariée et maman d'une petite fille, elle dispose d'un contrat d'assurance vie depuis 15 ans et actuellement valorisé à 70 000 € (dont 20 000 € de plus-values).

Si Asma rachète en totalité son assurance vie pour l'investir sur un PER individuel :

Année du rachat • Prélèvements⁽²⁾ : 3560 € (3440 € de PS et 120 € d'IR) • Économie d'impôt : 2340 €	Sortie en capital au moment de la retraite, à 65 ans • Total prélèvements⁽²⁾ : 28 183 € (5 749 € de PS sur les plus-values et 22 435 € d'IR)	Capital net 74 020€
---	--	-------------------------------

Si Asma conserve son assurance vie :

En sortie, au moment de la retraite à 65 ans • Prélèvements⁽²⁾ : 12 652 € (9 291€ de PS + 3 361€ d'IR sur les plus-values)	Capital net 91 634 €
--	--------------------------------

⚠ Avant de réinvestir, totalement ou partiellement, son assurance vie, il faut bien mesurer toutes les conséquences fiscales.

(2) Selon la fiscalité en vigueur à date et sous réserve d'évolutions ultérieures.

Votre démarche commerciale : les entretiens retraite

- **La retraite**, l'une des principales préoccupations des Français.
- **Un paradoxe** : les Français sont inquiets mais ils s'informent peu et ne préparent pas concrètement leur retraite.

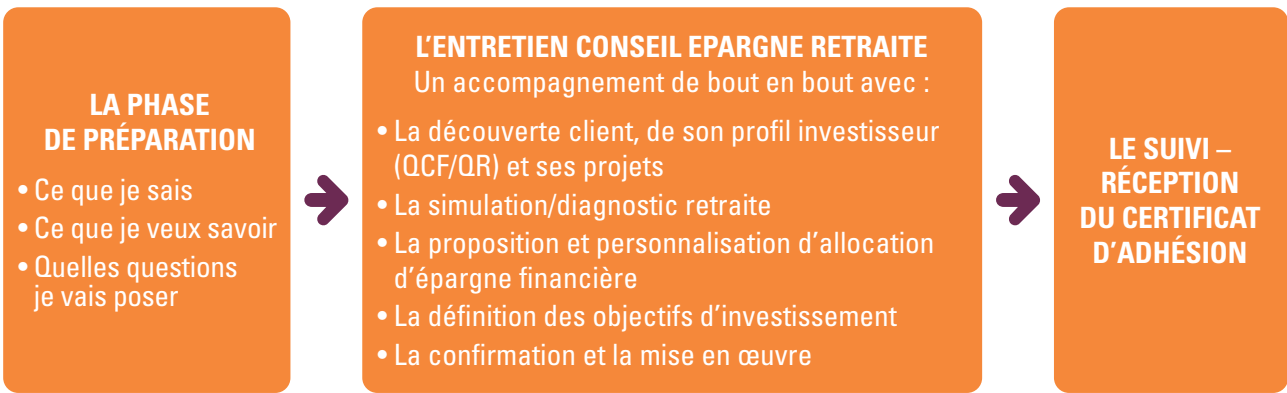
Parler retraite
avec vos clients

Quel que soit leur âge
(et surtout s'ils ont
passé 40 ans)

Leur proposer
un **Entretien Conseil
Epargne Retraite**.

⚠ **Une devise : être pro-actif !**

Les étapes d'un entretien réussi



Deux simulateurs à votre disposition pour appuyer votre argumentation

1 Sur le site Internet Caisse d'Epargne, le simulateur « Diagnostic Retraite »

- À la main du client
- Permet de calculer deux notions-clés : l'âge de départ à la retraite et une estimation du manque à gagner

👍 **Idéal pour une entrée en matière réussie**



2 Sur votre poste, un simulateur PER **NOUVEAU !**

👍 **Des bases chiffrées réalistes afin d'accompagner le client et répondre (au mieux) à ses questions. Le simulateur étant là pour aider le client à se projeter et faire des comparaisons pour l'aider dans ses choix.**

Parmi les fonctions-phares :



- Importation du RIS (Relevé Individuel de Situation)
- Visualisation de l'effort d'épargne à accomplir pour un complément de revenu visé
- Comparaison de l'impact fiscal en fonction des modalités de sortie
- Comparaison avec l'assurance vie

⚠ **Accompagnez le client dans ses choix... sans aller au-delà.**

Les conséquences fiscales peuvent être délicates à évaluer et exigent une connaissance très précise de l'ensemble de la situation fiscale et patrimoniale. Informez votre client dans la mesure de vos possibilités. Ne prenez pas de décision à sa place.

Nous attirons votre attention, sur le fait que l'hypothèse utilisée dans cet exemple est envisagée pour des besoins d'illustration uniquement. Elle n'est pas représentative de la situation de notre portefeuille. Les investissements sur des supports en UC comportent des risques de perte en capital, supportés par l'adhérent seul.

Sophie, 33 ans, cadre...

Célibataire, a déjà une assurance vie sur laquelle elle verse 200 € par mois. Comme elle gagne bien sa vie (4 300 € net/mois), elle a ouvert en complément un PER individuel en optant pour la déductibilité des versements. Elle y verse 350 € par mois, ce qui lui permet de déduire 4 200 € de son revenu annuel imposable⁽¹⁾. Elle sait qu'elle pourra récupérer son argent avant la retraite s'il lui arrive « un accident de la vie » ou bien si elle souhaite investir pour s'acheter son logement. Par contre, si elle maintient son effort d'épargne jusqu'à la retraite, elle aura placé plus de 125 000 €, elle pourra ainsi disposer de l'épargne constituée augmentée des éventuelles plus-values.

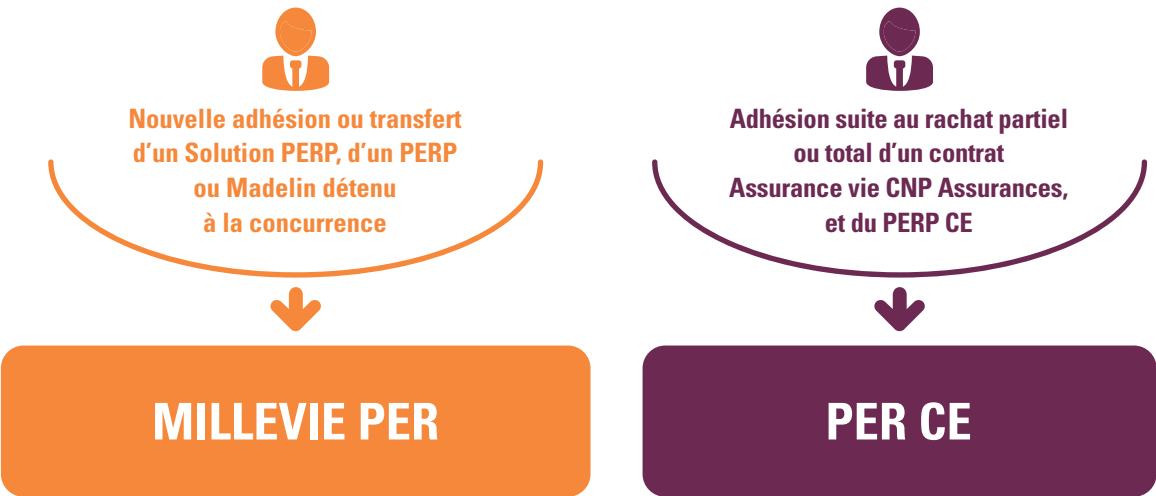
Elle pourra ainsi récupérer son placement soit en rente soit sous forme de capital ou en combinant les deux (rente + capital), ce qui est nouveau et constitue un vrai avantage pour elle.



(1) Selon la fiscalité en vigueur à date et sous réserve d'évolutions ultérieures.

À la Caisse d'Épargne

Vous orienterez votre client en fonction de son profil et du ou des contrats qu'il détient peut-être déjà.



Nous attirons votre attention, sur le fait que l'hypothèse utilisée dans cet exemple est envisagée pour des besoins d'illustration uniquement.
Elle n'est pas représentative de la situation de notre portefeuille. Les investissements sur des supports en UC comportent des risques de perte en capital, supportés par l'adhérent seul.

Lionel 59 ans, cadre dans l'industrie...

épargne pour sa retraite sur un PERP sur lequel il a cumulé 131 000 €.

- S'il conserve son contrat actuel jusqu'à la retraite, il pourra disposer de son épargne uniquement sous forme de rente viagère ou d'une sortie en capital possible à hauteur de 20 % maximum de l'épargne⁽¹⁾. 👍
- S'il souscrit au PER individuel (via le transfert par réinvestissement de son PERP), il pourra continuer à verser dans les mêmes conditions de déductibilité fiscale que jusqu'à présent⁽¹⁾. Et en plus, au moment de la retraite, il pourra choisir de récupérer son épargne en capital, en une ou plusieurs fois ou même mixer sortie en capital et rente viagère! 👍

Transférer son ancien contrat permet de profiter des avantages du PER Individuel.



(1) Selon la fiscalité en vigueur à date et sous réserve d'évolutions ultérieures.



Conditions d'entrée	Toute personne physique capable ou représentée âgée de 18 à 70 ans	
Versement initial	500 € (ou 100 € si mise en place de versements réguliers)	2 000 € (ou 1 000 € si mise en place de versements réguliers)
Versement complémentaire	100 €	100 €
Versements réguliers	minimum 30 € / mois, 90 € / trimestre, 180 € / semestre, 360 € / an	100 € / mois, 300 € / trimestre et 1 200 € / an
Supports d'investissement	Une sélection d'environ 110 fonds supports financiers, dont des fonds orientés ISR, ESG	Une sélection de 70 supports en unités de compte dont des fonds orientés ISR, ESG
Frais sur versement	Maximum 3 %	Maximum 3 %
Frais de gestion annuels	sur supports en euros 0,8 % sur supports en unités de compte 0,6 %	
Garantie plancher (capital minimum garanti aux bénéficiaires en cas de décès)	jusqu'à 300 000 € incluse pour les assurés de moins de 72 ans ⁽¹⁾	jusqu'à 300 000 € incluse pour les assurés de moins de 70 ans ⁽¹⁾

(1) Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur. Se référer à la notice d'information du contrat pour plus de précisions.

La fiscalité du PER individuel : savoir choisir son avantage

Principe

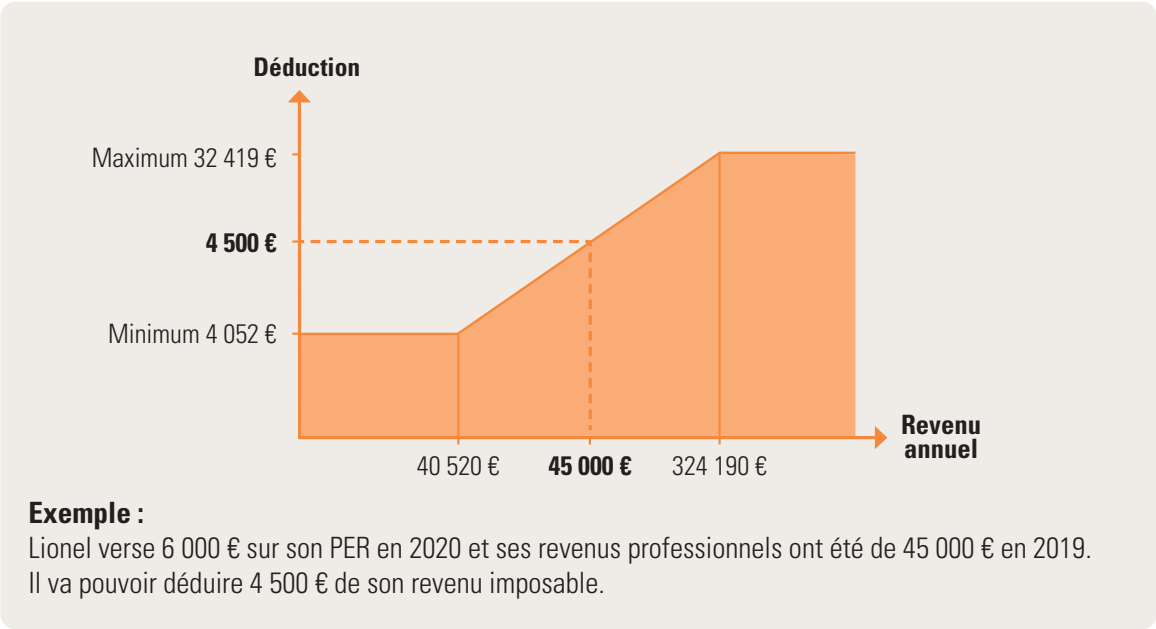
Les versements effectués à titre volontaire sur le PER Individuel sont déductibles du revenu imposable.
À savoir : cet avantage existait déjà pour le PERP.

⚠ La déduction : pas une obligation
Le client peut renoncer à leur déduction. Dans ce cas, la fiscalité au moment du départ à la retraite sera allégée.

Conditions de la déduction pour un salarié⁽¹⁾

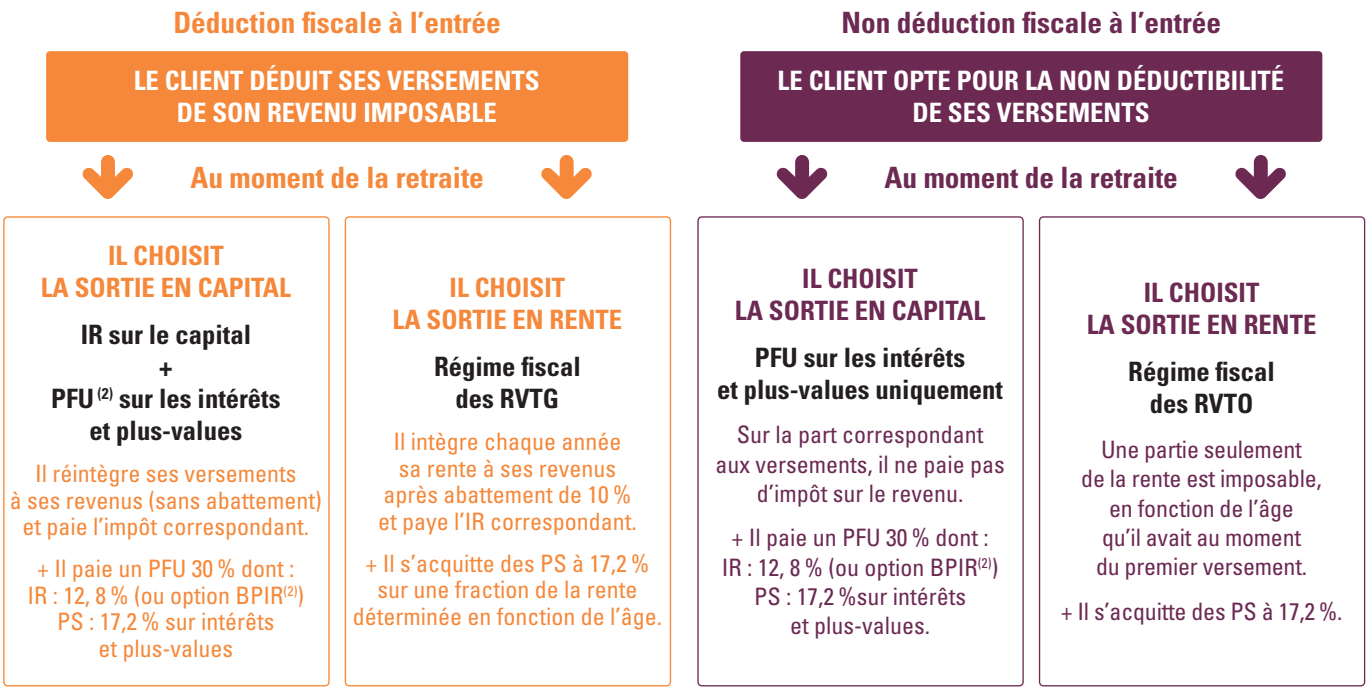
Plafond fixé pour chaque membre du foyer fiscal pour les versements effectués en 2020 dans la limite de :

- 10 % des revenus professionnels de 2019, avec une déduction maximale de 32 419 € pour les salariés et assimilés
- ou minimum 10 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) de l'année précédente, soit 4 052 €.



(1) Le régime de déduction fiscale diffère en fonction de la situation professionnelle (salarié ou indépendant). Les conditions sont détaillées dans la notice d'information du contrat.

⚠ La fiscalité ci-dessous est celle qui s'applique au compartiment des versements volontaires.



■ IR : impôt sur le revenu ■ PFU : prélèvement forfaitaire unique ■ RVTTO : Rente Viagère à Titre Onéreux ■ RVTG : Rente Viagère à Titre Gratuit ■ PS : prélèvements sociaux

Comment choisir ?

- 1 Tenir compte de sa situation fiscale actuelle**

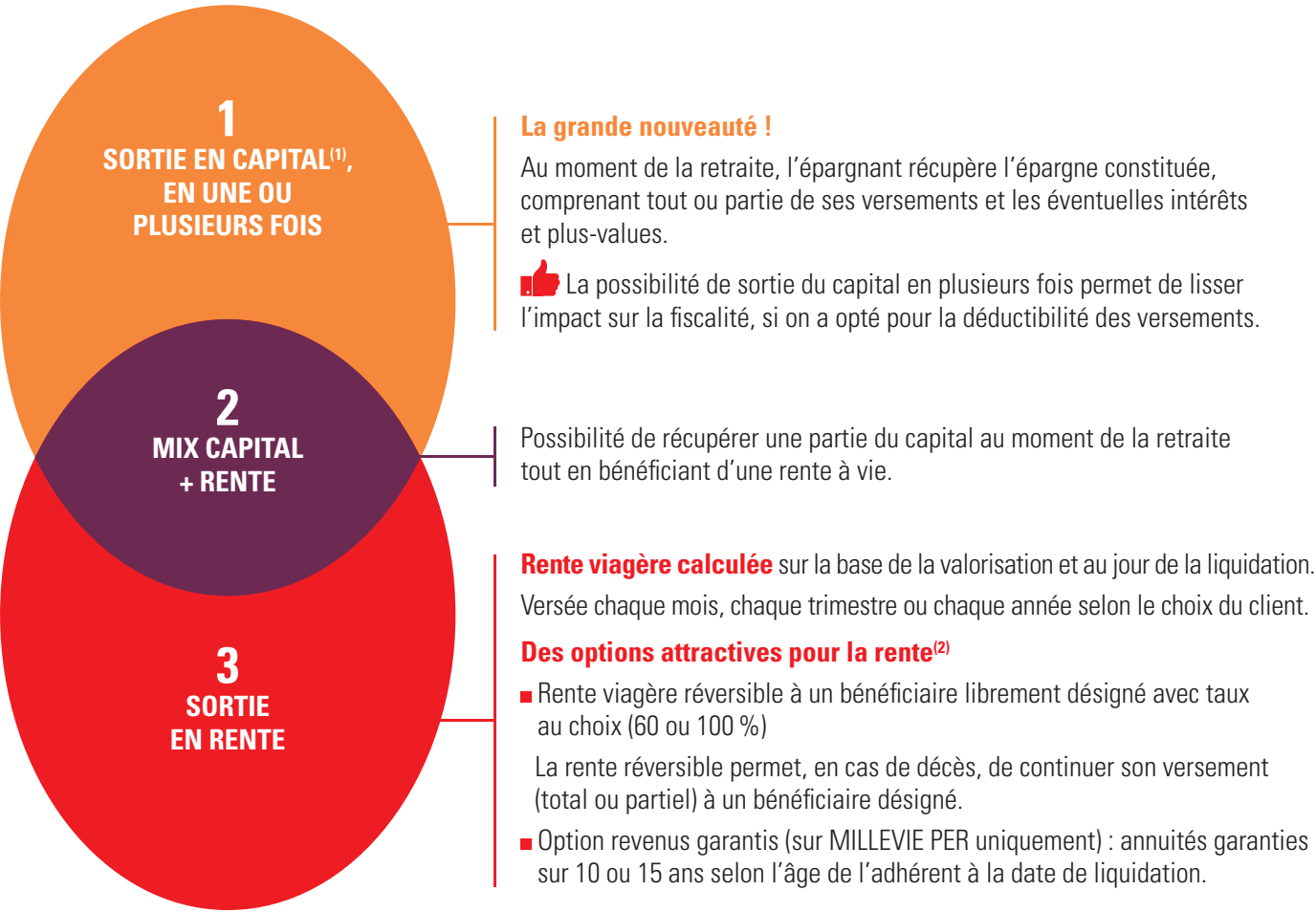
Taux Marginal d'imposition actuel	Déduction sur versements
Pas d'imposition ou TMI = 11 %	Pas intéressante
TMI = 30, 41 ou 45 %	Plutôt intéressante
- 2 Estimer l'évolution future de sa situation fiscale**
 - Comment mon TMI va-t-il évoluer ?
 - À la hausse ou à la baisse ?
 - Les paramètres à prendre en compte : le nombre de parts, les revenus du salaire, le montant de la retraite, les autres revenus (immobiliers, financiers...)

(2) Il est possible d'opter pour le barème progressif de l'IR lors de la déclaration annuelle des revenus. Pour plus de précisions sur le régime fiscal, consulter l'annexe fiscale de la notice d'information du contrat.

Les Sorties

Au moment de la retraite, 3 scénarios de sortie distincts

Soit lors de la liquidation de la pension dans un régime obligatoire, soit à l’atteinte de l’âge de départ en retraite.



(1) La sortie en capital n’est pas autorisée pour les sommes provenant de versements obligatoires.
(2) Se reporter à la notice d’information pour plus de détails sur les options de rente.

Les cas de sorties anticipées (cf. conditions légales en vigueur)

Les 5 cas « accident de la vie »...

- Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie du titulaire, de son conjoint ou partenaire de PACS ou de ses enfants.
- Décès du conjoint ou partenaire de PACS.
- Expiration des droits aux allocations chômage.
- Surendettement, sur demande de la commission.
- Cessation d’activité non salariée à la suite d’une liquidation judiciaire.

Un 6^e cas de déblocage anticipé pour l’achat de son logement avant l’âge de la retraite **NOUVEAU !**

- La logique : favoriser l’accès à la propriété = une des priorités de la retraite.
- Un vrai plus pour les moins de 50 ans qui n’ont pas encore investi dans leur logement.

NB : la sortie anticipée est alors limitée aux versements volontaires ou venus de l’épargne salariale. Les versements issus de cotisations obligatoires ne peuvent pas être débloqués de façon anticipée dans ce cas.

Fiscalité des sorties anticipées		Fiscalité sur capital	Fiscalité sur intérêts et plus-values
Cas « accidents de la vie »		Exonération IR et PS	PS 17,2 %
Acquisition Résidence Principale	Déduction des versements	IR progressif et exonération PS	PFU 30 % dont : IR : 12, 8 % (ou option BPIR ⁽³⁾) PS : 17,2 %
	Non déduction des versements	Exonération IR et PS	PFU 30 % dont : IR : 12, 8 % (ou option BPIR ⁽³⁾) PS : 17,2 %

■ IR : impôt sur le revenu ■ PFU : prélèvement forfaitaire unique ■ PS : prélèvements sociaux

(3) Il est possible d’opter pour le barème progressif de l’IR lors de la déclaration annuelle de revenus. Pour plus de précisions sur le régime fiscal, consulter l’annexe fiscale de la notice d’information du contrat.

Deux modes de gestion financière

L'adhérent a le choix entre 2 modes de gestion financière, sachant que le mode de gestion sera unique par contrat :

- la sécurisation progressive (mode de gestion par défaut)
- la gestion libre

Vous aiderez votre client à choisir la gestion financière qui lui convient le mieux en prenant en compte ses besoins, sa situation, ses objectifs et son degré d'expertise en matière financière.

Par défaut, la sécurisation progressive

Pour l'épargnant, c'est très simple.

Il choisit l'une des trois formules d'investissement :

Profil Prudent horizon retraite

Profil Équilibré horizon retraite

Profil Dynamique horizon retraite

Par défaut, c'est la formule «Équilibré Horizon Retraite» qui est proposée au client.

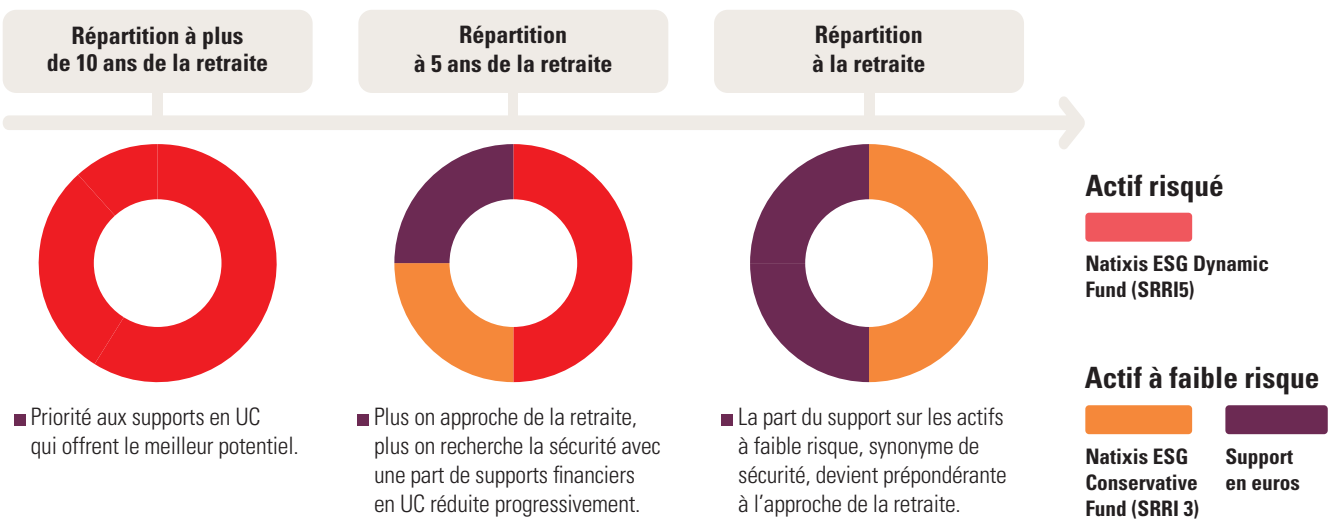
Le principe de la sécurisation progressive du capital

A chaque profil, correspond une répartition entre actif risqué et actif à faible risque, répartition qui va évoluer dans le temps de manière automatique, en fonction de la durée prévue du contrat.

	Plus de 10 ans de la retraite		10 ans de la retraite		5 ans de la retraite		2 ans de la retraite		À la retraite
	Actif risqué	Actif à faible risque	Actif risqué	Actif à faible risque	Actif risqué	Actif à faible risque	Actif risqué	Actif à faible risque	Actif à faible risque
Profil Prudent horizon retraite	70 %	30 %	40 %	60 %	20 %	80 %	10 %	90 %	100 %
Profil Équilibré horizon retraite (par défaut)	100 %	0 %	80 %	20 %	50 %	50 %	30 %	70 %	100 %
Profil Dynamique horizon retraite	100 %	0 %	100 %	0 %	70 %	30 %	50 %	50 %	100 %

Investir sur des supports financiers en unités de compte permet de rechercher du potentiel de rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital. Parlez-en avec votre client.

■ Exemple pour la formule « Équilibré Horizon Retraite »



Ou bien la gestion libre

S'il le souhaite, le client peut piloter lui-même la gestion de son investissement avec votre aide. Vous étudierez ensemble comment il répartira ses versements parmi le support en euros et les supports en unités de compte.

MILLEVIE PER
110 supports alliant sens et performance

PER CE
70 supports en unités de compte

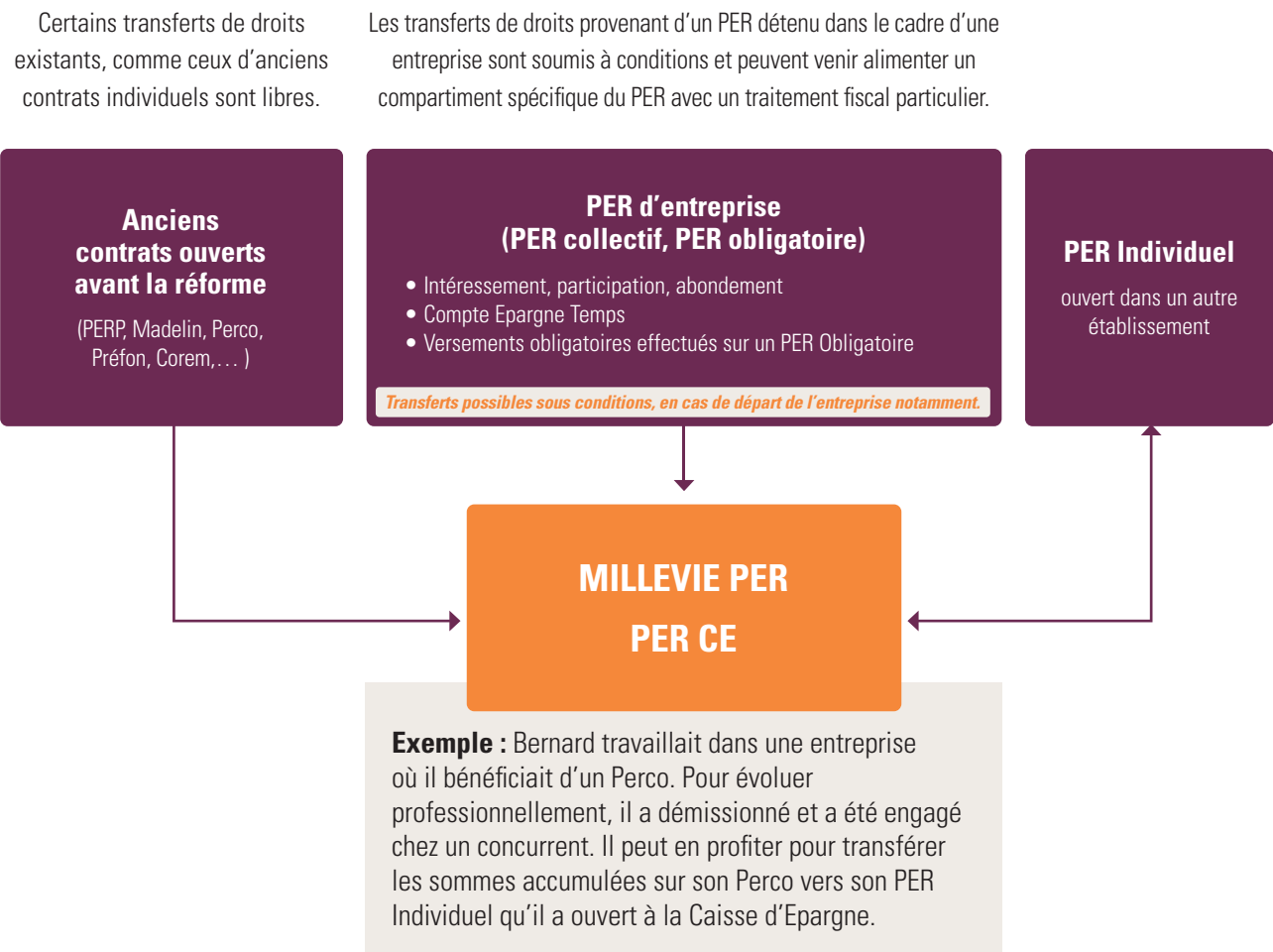
Accès à une large sélection de supports financiers en unités de compte et au fonds en euros avec la « gestion libre »

En fonction des besoins et objectifs du client, de ses connaissances et expériences en matière financière, ainsi que de son appétence au risque : fonds ISR, fonds thématiques, fonds de conviction...

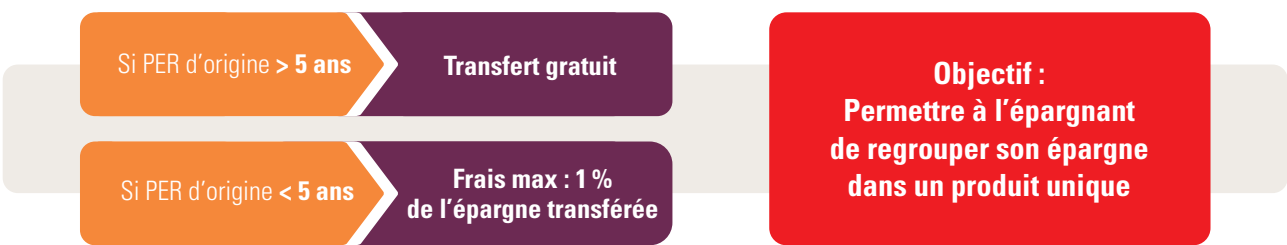
Investir sur des supports financiers en unités de compte comporte un risque de perte en capital.

De nombreuses possibilités de transfert

Outre les versements volontaires, MILLEVIE PER et PER CE peuvent être alimentés par des transferts de droits existants.



Des conditions avantageuses pour le transfert d'un PER Individuel détenu dans un autre établissement



Des transferts possibles dans les deux sens

Les clients peuvent transférer à la Caisse d'Epargne un PER en provenance de la concurrence. A contrario, l'inverse est possible. C'est pourquoi votre rôle de conseiller est primordial. Plus les clients se sentiront écoutés et accompagnés par vous dans leur démarche retraite, plus ils seront enclins à favoriser la Caisse d'Epargne.

Nous attirons votre attention, sur le fait que l'hypothèse utilisée dans cet exemple est envisagée pour des besoins d'illustration uniquement. Elle n'est pas représentative de la situation de notre portefeuille. Les investissements sur des supports en UC comportent des risques de perte en capital, supportés par l'adhérent seul.

Jérôme, 52 ans, chef de rayon...

dans une coopérative alimentaire, marié avec deux filles à charge, souhaite mettre de l'argent de côté. Avec un revenu net de 2 500 € par mois, il ne paie pas d'IR. Son conseiller lui recommande donc de renoncer à la déductibilité des versements⁽¹⁾. S'il met de côté 800 € par an pendant 10 ans, il pourrait obtenir (avec une hypothèse de rendement annuel de 2 %) 8 654 € sur son PER. En parallèle, il décide de faire le même effort d'épargne sur un contrat d'assurance vie pour pouvoir aider ses filles dans le financement de leurs études.

Conclusion : l'ouverture d'un PER Individuel et d'un contrat d'assurance vie ne sont pas antinomiques. Ce sont deux produits aux finalités différentes et parfaitement complémentaires.



(1) Selon la fiscalité en vigueur à date et sous réserve d'évolutions ultérieures.



**Avec ce guide pratique,
découvrez les bases du PER Individuel
et la façon de l'aborder en entretien-conseil.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur votre intranet **MyEAV**
<https://myeav.ecuvie.assurances.d.bbg/>

Vous pourrez notamment y retrouver :

- Votre simulateur retraite
- Les fiches produit et les guides client
- L'indispensable consacré à MILLEVIE PER et PER CE

